Marché Public

à Procédure Adaptée

En application des articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

relatif aux marchés publics

Graphisme : photogravure, mise en page

et maquette d’ouvrages d’architecture

**Cahier des Clauses Administratives et Particulières**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

le 27 juillet 2018, 12 heures

REF MARCHE N° ENSAPLV\_2018\_4

Nomenclature Européenne CPV **[[1]](#footnote-2)** :

79822500-7 service de conception graphique

Le présent CCAP comporte 11 feuillets numérotés de 1 à 11

Sommaire

Article 1 – Personne publique [3](#__RefHeading___Toc195769656)

Article 2 - Objet du Marché public à procédure adaptée et exécution des prestations [3](#__RefHeading___Toc195769657)

2.1 - Objet général du marché [3](#__RefHeading___Toc195769658)

2.1.1 - Marché public à procédure adaptée (MAPA) [4](#__RefHeading___Toc195769659)

2.2 - Objet détaillé/type de marché [4](#__RefHeading___Toc195769660)

2.2.1 - Lieu d’exécution de la prestation : [4](#__RefHeading___Toc195769661)

Article 3 - Forme des marchés conclus sur la base du présent Marché public à procédure adaptée (MAPA) [4](#__RefHeading___Toc195769662)

Article 4 - Modalités d’attribution des marches conclu sur la base du présent accord [5](#__RefHeading___Toc195769663)

Article 5 - Pièces composant le marché [5](#__RefHeading___Toc195769664)

Article 6 - Durée [6](#__RefHeading___Toc195769665)

6.1 - Début de marché [6](#__RefHeading___Toc195769666)

6.2 - Durée du marché [6](#__RefHeading___Toc195769667)

Article 7 - Montant du Marché public à procédure adaptée (MAPA) [6](#__RefHeading___Toc195769668)

Article 8 - Prix [6](#__RefHeading___Toc195769669)

8.1 - Prix des marchés [6](#__RefHeading___Toc195769670)

8.2 - Contenu des prix [6](#__RefHeading___Toc195769671)

Article 9 - Paiement [7](#__RefHeading___Toc195769672)

9.1 - Facturation [7](#__RefHeading___Toc195769673)

9.2 - Paiement [7](#__RefHeading___Toc195769674)

9.3 - Avance [8](#__RefHeading___Toc195769675)

9.4 - Modalités de versement de l’avance [8](#__RefHeading___Toc195769676)

9.5 - Montant de l’avance [8](#__RefHeading___Toc195769677)

9.6 - Attestations sur l’honneur du titulaire [8](#__RefHeading___Toc195769678)

Article 10 - Engagement des parties [10](#__RefHeading___Toc195769679)

10.1 - Nature des prestations [10](#__RefHeading___Toc195769680)

10.2 - Livraison [10](#__RefHeading___Toc195769681)

10.2.1 - Délais de base [10](#__RefHeading___Toc195769682)

10.2.2 - Délais de livraison [10](#__RefHeading___Toc195769683)

10.2.3 - Prolongation des délais [10](#__RefHeading___Toc195769684)

10.3 - Opération de vérification des prestations effectuées sur la base du présent accord [11](#__RefHeading___Toc195769685)

10.3.1 - Pénalités de retard et Calcul des pénalités [11](#__RefHeading___Toc195769686)

10.3.2 - Application des pénalités [11](#__RefHeading___Toc195769687)

10.3.3 - Exonération des pénalités [11](#__RefHeading___Toc195769688)

10.4 - Garantie [12](#__RefHeading___Toc195769689)

10.4.1 - Nature des obligations au titre de la garantie [12](#__RefHeading___Toc195769690)

10.4.2 - Défaillance du titulaire [12](#__RefHeading___Toc195769691)

10.5 - Assurances [12](#__RefHeading___Toc195769692)

10.6 - Personnel du titulaire [13](#__RefHeading___Toc195769693)

10.7 - Résiliation, différends et litiges [13](#__RefHeading___Toc195769694)

10.7.1 - Résiliation [13](#__RefHeading___Toc195769695)

10.7.2 - Règlement des différends et des litiges [14](#__RefHeading___Toc195769696)

10.8 - Nantissement et cession de créances [14](#__RefHeading___Toc195769697)

10.9 - Dispositions diverses [14](#__RefHeading___Toc195769698)

10.9.1 - Non validité partielle [14](#__RefHeading___Toc195769699)

10.9.2 - Langues [14](#__RefHeading___Toc195769700)

10.9.3 - Droit applicable [14](#__RefHeading___Toc195769701)

10.9.4 - Tribunal compétent [14](#__RefHeading___Toc195769702)

Clauses administratives particulières

# Personne publique

Le présent **Marché public à procédure adaptée** (MAPA) est conclu pour répondre aux besoins de photogravure, de mise en page et d’exécution de maquettes d’ouvrages d’architecture du service des éditions de l'**École Nationale Supérieure d’Architecture de Paris la Villette.**

144 av de Flandre

75019 PARIS

tel : 01 44 65 23 00

fax : 01 44 65 23 01

Dénommé dans les documents par le terme "ENSAPLV".

Représentée par Bruno Mengoli, Directeur de l’ENSAPLV

# Objet du Marché public à procédure adaptée et exécution des prestations

## Objet général du Marché public à procédure adaptée (MAPA)

Le MAPA a pour objet la photogravure, la mise en page et l’exécution de maquettes d’ouvrages d’architecture pour le service des éditions de l’École nationale supérieure d’architecture de Paris la Villette.

Dans la quasi totalité des cas, la mise en page se fait à partir d’une maquette préétablie correspondant à chacune collections existantes.

L'ENSAPLV se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

## Objet détaillé/type de marché

* Marché de fournitures

Description (achat, prise en crédit-bail, location, location-vente) :

N° de référence principal de la nomenclature:

* Marché de services

Description :**Mise en page et maquette d’ouvrages d’architecture**

Nomenclature communautaire pertinente : 79822500-7 service de conception graphique

### Lieu d’exécution de la prestation :

Les livraisons se font à :

ENSAPLV

144, avenue de Flandre, 75019 Paris

Les matériels devront principalement être livrés sous forme électroniqueou, selon les cas,entre 9h00 et 12h30 -14h30 et17h30.

# Forme des commandes émises sur la base du présent Marché public à procédure adaptée

Les prestations effectuées sur la base du présent Marché public à procédure adaptée (MAPA) sont à bons de commande - en application des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le service des éditions de la Villette du pouvoir adjudicateur est l’interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l’objet du présent Marché public à procédure adaptée (MAPA).

Service des EDITIONS DE LA VILLETTE - ENSAPLV

144 Avenue de Flandre

75019 Paris.

Il communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l’exécution des prestations lors de la notification du Marché public à procédure adaptée (MAPA).

# Modalités d’attribution des commandes établies sur la base du présent marché

L’offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse sera déterminées en fonction des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, article 8.

Le titulaire du Marché public à procédure adaptée (MAPA) devra déposer une offre à chaque consultation sur la base du Marché public à procédure adaptée (MAPA).

L’ENSAPLV formalisera les commandes fondées sur le Marché public à procédure adaptée (MAPA) par l’envoi d’un bon de commande.

# Pièces composant le marché

Les pièces contractuelles du Marché public à procédure adaptée (MAPA) sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières du Marché public à procédure adaptée (MAPA) :

* Le présent CCAP
* Les bons de commande établis sur la base du Marché public à procédure adaptée (MAPA), **voir CCTP – Article 2**
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
* Un bordereau de prix unitaires portant sur les termes définis dans le présent Marché public à procédure adaptée (MAPA) répondant aux besoins du Cahier des Clauses Techniques Particulières.
* Des références de prestations analogues
* Tout élément que le candidat jugera utile à l’analyse de son offre

# Durée

Les livraisons sont réalisées par le titulaire dans les conditions fixées dans les pièces énumérées ci-dessus et selon les conditions définies ci-après et dans les conditions générales.

## Début de marché

A compter de la date de notification du présent marché

## Durée du marché

La durée du marché est fixée à **trois ans** à compter de la notification.

# Montant du Marché public à procédure adaptée (MAPA)

Le Marché public à procédure adaptée (MAPA) est conclu sans minimum mais avec un montant maximum prévisionnel, sur la durée totale, reconduction comprise, qui ne saurait dépasser 89 999 € HT.

# Prix

Les prix sont définis par le titulaire sur demande de devis par l’établissement pour chaque demande spécifique

## Prix des marchés

Les prix pratiqués dans le marché sont fermes.

Les bons de commande conclus sur la base du présent marchéseront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé au CCTP- Article 2 joint aux marchés passés sur la base du Marché public à procédure adaptée (MAPA).

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

# Paiement

## Facturation

Outre les mentions légales, la facture est transmise via le portail Chorus Pro ([https://chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr/)) et devra comporter les mentions suivantes :

* La mention « facture »,
* Le numéro du **bon de commande et** du Marché public à procédure adaptée (MAPA) indiqué sur la page de garde du présent cahier des clauses administratives particulières ;
* **L’affectation du SERVICE DES EDITIONS de l’ENSAPLV indiquée sur le bon de commande**
* La référence du bon de livraison et la date de livraison
* la date et la référence du ou des bons de commande correspondants,
* la description des prestations exécutées et livrées ;
* le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
* le taux et le montant de la T.V.A.

Les factures sont adressées à la personne publique contractante à l’adresse suivante :

ENSA Paris la Villette

Service Financier

144 av de Flandre

75019 Paris

Les factures sont établies service fait

## Paiement

Les paiements sont assurés après réception de la facture comme défini précédemment

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme, par l'ENSAPLV. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

**Il ne peut pas y avoir de facturation partielle, un bon de commande donne lieu, au plus, à une facture.**

Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire. En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d’exécution de commande, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service financier de L’ENSAPLV et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant.

## Avance

Une avance sera accordée au titulaire des commandes conclues sur la base du Marché public à procédure adaptée (MAPA) dans les conditions prévues à l’article 110 du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, sauf renonciation expresse de sa part

## Modalités de versement de l’avance

Le règlement de l’avance interviendra dans les 30 jours à compter de

la notification de chaque bon de commande supérieur ou égal à 50 000€ HT

## Montant de l’avance

Le montant de l’avance des marchés conclus sur la base du Marché sera déterminé comme suit :

Le montant de l’avance est égal à 30 % du montant du bon de commande.

Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre la personne publique contractante et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

## Nature des prestations

La description des services, objet du présent marché, sont exécutées suivant les conditions et conformément aux prescriptions prévues au cahier des charges de la personne publique et au descriptif remis par le titulaire.

## Livraison

Chaque livraison devra faire l’objet d’un bon de livraison signé par la personne qui réceptionne le ou les colis.

Son nom et son titre devront être apposés et lisibles**.**

**Chaque bon devra comprendre :**

* La mention « Bon de livraison »,
* Le numéro **du Bon de commande et du Marché public à procédure adaptée (MAPA)**indiqué sur la page de garde du présent cahier des clauses particulières et générales ;
* **L’affectation du SERVICE DES EDITIONS de l’ENSAPLV indiquée sur le bon de commande**
* La référence du bon de livraison la date de livraison
* la date et la référence du ou des bons de commande correspondants,
* la description des prestations exécutées et livrées ;

### Délais de base

Les délais d’exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande.

### Délais de livraison

Si le titulaire ne peut respecter ses engagements de délai de livraison, il devra le faire savoir au signataire émetteur du bon de commande dès réception de celui-ci.

### Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13 du CCAG.-FCS.

## Opération de vérification des prestations objet des marchés conclus sur la base du présent accord

Les vérifications consistent à s’assurer que le service est conforme aux prescriptions du présent marché et aux engagements du titulaire.

La réception est l’acte par lequel le pouvoir adjudicateur accepte avecou sans réserve, les prestations exécutées.Les opérations de vérification s’effectueront conformément aux articles 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du CCAG-FCS.

Afin d’apprécier si les services sont conformes aux prescriptions du présent marché, le pouvoir adjudicateur peut se livrer à tous les contrôles qualitatifs qu’elle jugera nécessaire.

### Pénalités de retard et Calcul des pénalités

Conforme à Article 14-1-1 du CCAG-FCS, le prestataire se verra appliquer en cas de non respect du délai contractuel sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard calculée par application de la formule suivante :

P = V x R / 1000j

P = montant de la pénalité

V = valeur des prestations

R = nombre de jours de retard

### Application des pénalités

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par la personne publique contractante ayant passé la commande ou feront l'objet d'un ordre de recette par le comptable publique à l’encontre du titulaire.

Elles restent dues en cas de résiliation.

### Exonération des pénalités

La personne publique contractante peut exonérer le titulaire de ces pénalités si le titulaire invoque, avant l’expiration des délais contractuels prévus, une cause de retard due à un événement extérieur et imprévisible. Il notifie à la personne publique, par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs de son incapacité à assurer son obligation et propose une nouvelle date de livraison.

La personne publique dispose d’un délai de quinze jours ouvrés pour faire connaître sa décision de rejet ou d’acceptation du report de la date de livraison et de l’exonération des pénalités de retard. Le silence de la personne publique contractante vaut rejet de la demande du titulaire et application des pénalités. Les pénalités sont alors calculées à partir de la date contractuelle de livraison sans suspension.

Les pénalités restent dues jusqu’à la date d’envoi de cette lettre, le cachet de La Poste faisant foi.

## Garantie

### Nature des obligations au titre de la garantie

Les produits sont garantis dans les conditions prévues à l’article 28 du CCAG-FCS. Ainsi que les dispositions des articles 61 de l' ordonnance du 2015-899 et 122 à 126 du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics (retenue de garantie/caution personnelle et solidaire)

La délai de garantie court à partir la date de notification de réception.***[[2]](#footnote-3)***

Tout élément couvert par la garantie s'avérant non conforme sera ou remplacé gratuitement.

### Défaillance du titulaire

En cas de défaillance du titulaire, c’est à dire dans l’hypothèse où le titulaire n’interviendrait pas dans les délais contractuels, le pouvoir adjudicateur fait appel à un autre prestataire pour assurer la demande en conformité. Les dépenses occasionnées par l’intervention d’un tiers au marché sont déduites du montant de la retenue de garantie prévue aux présentes conditions générales.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant, est en droit de remettre au prestataire intervenant à la place du titulaire défaillant dans le cadre et durant la période de garantie, les éléments qui lui aura été remise par le titulaire dans son offre afin que ce prestataire puisse assurer dans les meilleures conditions possibles l’objet de la demande.

Le pouvoir adjudicateur s’engage à ne transmettre ces éléments qu’en cas de défaillance du titulaire. En contre partie celui-ci s’interdit toute action contre le pouvoir adjudicateur sur le fondement du droit de propriété intellectuelle et du droit de la concurrence.

## Assurances

Le titulaire du marché devra justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie, au moment de la constitution puis en cours d’exécution, d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu’il encoure vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution bons de commande conclus sur la base du présent Marché. **L’attestation devra être remise dans le délai de 8 jours francs à compter de la notification du Marché public à procédure adaptée (MAPA) au titulaire.**

## Personnel du titulaire

Le titulaire atteste sur l’honneur, par la signature du présent marché, que son personnel est employé régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou règles d’effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail en vigueur à la date de réalisation de l’objet du marché.

## Résiliation, différends et litiges

### Résiliation

* + - 1. Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de l’une de ses obligations contractuelles.

La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d’un mois avant la date prévue. Le titulaire disposera d’un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques à la personne publique. Si la personne publique maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l’expiration de ce délai

* + - 1. Résiliation conventionnelle

Les parties pourront, après accord, mettre fin au contrat avant l’exécution complète du marché. Cette résiliation conventionnelle sera matérialisée par une convention de résiliation qui devra stipuler éventuellement le droit à indemnité ou le montant des prestations restant à régler. Cette convention sera signée par la personne publique contractante et par la personne habilitée à représenter le titulaire du marché.

* + - 1. Effet de la résiliation

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d’effet.En outre, la personne publique pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu’il a subi du fait de la résiliation.

4. Règlement des différends et des litiges

Les parties tenteront d’abord de régler les éventuels différends et litiges, nés entre le titulaire et la personne publique contractante, par une procédure gracieuse.

En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

## Nantissement et cession de créances

La personne habilitée à donner des renseignements en cas de nantissement ou de cession de créance est le service financier de l'ENSAPLV.

## Dispositions diverses

### Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présents marchés sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, étant précisé que les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

### Langues

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

### Droit applicable

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

### Tribunal compétent

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent estle Tribunal Administratif de Paris conformément à la loi n° 2001-1168 du11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

1. Common Procurement Vocabulary <http://www.publictendering.com/pdf/Codes_CPV_Francais.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. Article 28-1 du CCAG-FCS [↑](#footnote-ref-3)